

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX-NEUF JANVIER A VINGT HEURES TRENTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 21

Messieurs Olivier FERREIRA - Didier DEBUIRE - Jean-François CROISILLE - Christophe DIETRICH - Gilbert DEGAUCHY - Thierry BALLINER - Yves NEMBRINI - Michel DELAHOCHÉ - Alain BOUCHER - Claude BOURGUIGNON - Dominique DELION - Patrick DAVENNE - Philippe LEPORI

Mesdames Virginie GARNIER - Vanessa CHAMAND - Laetitia COQUELLE - Mirjana JAKOVljeVIC - Laetitia ROULET - Ophélie VAN ELSUWE - Martine DUBUISSON - Nadine LOZANO

Absents : 11 (10 pouvoirs)

Messieurs Bernard GOSSET (pouvoir à Virginie GARNIER) - Éric CARPENTIER (pouvoir à Christophe DIETRICH) - Roger MENN (pouvoir à Madame COQUELLE) - Sébastien RABINEAU (pouvoir à Madame ROULET) - Salim BACHIR - Gérard LAFITTE (pouvoir à Philippe LEPORI)

Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Monsieur FERREIRA) - Marie-Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur DEGAUCHY) - Isabelle TOFFIN (pouvoir à Madame CHAMAND) - Christelle DELVAL (pouvoir à Monsieur BALLINER) - Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur DELAHOCHÉ)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEPORI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 19 janvier 2026

FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025
3. Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal pour l'exercice 2026 avant le vote du budget
4. Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget annexe eau potable pour l'exercice 2026 avant le vote du budget
5. Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget annexe assainissement pour l'exercice 2026 avant le vote du budget
6. Débat d'Orientations Budgétaires – budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement collectif, mobilités
7. Fixation du produit attendu relatif à la taxe GÉMAPI relatif à l'exercice 2026

8. Demande de subventions de soutien à l'investissement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du fond vert – Programmation 2026
9. Demande de subventions auprès du conseil départemental de l'Oise – Programmation 2026
10. Attribution d'une subvention à l'association la Ronde de l'Oise
11. Approbation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée
12. Prise d'acte du rapport d'activités 2024 du syndicat mixte du bassin creillois et des vallées bréthoise (SMBCVB)

TRANSITION ECOLOGIQUE

13. Signature du contrat de territoire Brèche 2026-2031
14. Signature du contrat de territoire Oise-Aronde 2026-2031
15. Adoption de la stratégie de préservation de la ressource en eau (SPRE) 2025-2030 de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée

SANTÉ

16. Autorisation du Président à signer la charte partenariale préalable à la signature du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)

RESSOURCES HUMAINES

17. Présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes
18. Modification du tableau des effectifs

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOIS

19. Approbation d'un protocole d'accord transactionnel pour la réalisation d'un Campus Numérique / Data Center à Rantigny
20. Projet stratégique de Campus Numérique de la Vallée dorée / Data Center - Délibération portant prescription d'une Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rantigny
21. Candidature au dispositif Projets d'Envergure Régionale (PER) 2026 : Campus numérique de la Vallée dorée
22. Acquisition de l'ancien site Vallourec à Laigneville
23. Acquisition des parcelles AL 44, 45 et 46 à Laigneville

MOBILITE

24. Convention de mandat CCLVD/Keolis pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau de transport Le Libellule
25. Adhésion à « Agir transports »
26. Acquisition d'une parcelle cadastrée AH 1 à Cauffry pour la réalisation de compensations environnementales liées aux aménagements cyclables

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°12-05-2025/03 en date du 12 mai 2025 :

N°	Date	Objet
06-11-2025/07	6 novembre 2025	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 1 DU MARCHÉ PUBLIC N°23.017 RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE BAILLEVAL ET RANTIGNY/LIANCOURT
07-11-2025/08	7 novembre 2025	HABILITATION D'UN AGENT A DEPOSER PLAINTÉ – OUTRAGE A PERSONNE CHARGÉE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC AU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
14-11-2025/09	14 novembre 2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT) ET LA MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION
24-11-2025/10	24 novembre 2025	CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 25.025 RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET DE L'ACCUEIL DU PARC CHÉDEVILLE – TRAVAUX ÉLECTRIQUES
24-11-2025/11	24 novembre 2025	CONCLUSION DE CONTRATS D'ABONNEMENT INTERNET POUR DIVERS SITES DE LA COLLECTIVITÉ
28-11-2025/12	28 novembre 2025	HABILITATION D'UN AGENT A DEPOSER PLAINTÉ – INTRUSION DANS LE CHATEAU DE MONCHY-ST-ÉLO
01-12-2025/01	01 décembre 2025	MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À LA CONCLUSION DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HÉBERGEMENT DE L'OFFRE CART@DS ET DES SERVICES ASSOCIÉS
01-12-2025/02	12 décembre 2025	ESTER EN JUSTICE POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA CCLVD VIS À VIS DE L'ENTREPRISE DALKIA
12-12-2025/03	12 décembre 2025	CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIRÉE ZEN À LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA COLLECTIVITÉ
22-12-2025/04	22 décembre 2025	CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 1 DU MARCHÉ PUBLIC N°25.030 POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE RANTIGNY
22/12/2025/05	22 décembre 2025	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

DEL 19-01-2026/01 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Mme GARNIER n'est pas présente pour ce point.

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages** :

- **Approuve** l'élection de M. Philippe LEPORI en tant que secrétaire de séance à l'unanimité.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

DEL 19-01-2026/02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Interventions et débats avant mise aux voix

Mme GARNIER n'est pas présente pour ce point.

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	9
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 décembre 2025,
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

DEL 19-01-2026/03 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le budget principal de l'exercice 2025 ;

Vu le tableau annexé détaillant les crédits d'investissement pouvant être engagés avant le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant l'article L.1612-1 du CGCT permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action communautaire et de permettre le démarrage ou la poursuite des opérations d'investissement en début d'exercice 2026 ;

Considérant que les crédits concernés sont précisés et détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération;

Considérant que les crédits engagés par anticipation devront être repris au budget primitif 2026 lors de son adoption ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal pour l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif dans les conditions ci-après,

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget primitif, budget supplémentaire et aux décisions modificatives
20 - Immobilisations incorporelles	698 218,77 €
204 - Subventions d'équipement versées	552 260,72 €
21 - Immobilisations corporelles	5 092 313,80 €
23 - Immobilisations en cours	3 534 898,92 €
4581 - Opérations sous mandat	119 864,71 €
total des crédits d'investissement 2025	9 997 556,92 €
Ouverture de crédits maximale pour l'exercice 2025 (25 %)	2 499 389,23 €
Autorisation donnée au Président d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	
20 - Immobilisations incorporelles	170 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	130 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 200 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	880 000,00 €
4581 - Opérations sous mandat	20 000,00 €
total des ouvertures de crédits	2 400 000,00 €

- **s'engage** à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 19-01-2026/04 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le budget annexe Eau potable de l'exercice 2025, tel qu'adopté par le Conseil communautaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Considérant que, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de l'eau potable et de permettre la réalisation de certaines opérations d'investissement dès le début de l'exercice 2026 ;

Considérant que les crédits concernés seront repris lors de l'adoption du budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2026

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M. Claude BOURGUIGNON :

- **autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal pour l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif dans les conditions ci-après,

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget primitif, budget supplémentaire et aux décisions modificatives
20 - Immobilisations incorporelles	48 152,80 €
21 - Immobilisations corporelles	603 411,45 €
23 - Immobilisations en cours	3 088 991,32 €
total des crédits d'investissement 2025	3 740 555,57 €
Ouverture de crédits maximale pour l'exercice 2025 (25 %)	935 138,89 €
Autorisation donnée au Président d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	200 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	685 000,00 €
total des ouvertures de crédits	900 000,00 €

- **s'engage** à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 19-01-2026/05 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le budget annexe Assainissement de l'exercice 2025, tel qu'adopté par le Conseil communautaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Considérant que, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de l'eau potable et de permettre la réalisation de certaines opérations d'investissement dès le début de l'exercice 2026 ;

Considérant que les crédits concernés seront repris lors de l'adoption du budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2026

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement pour l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif dans les conditions ci-après,

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget primitif, budget supplémentaire et aux décisions modificatives
13 - Subventions d'investissement	24 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	256 652,83 €
21 - Immobilisations corporelles	483 136,18 €
23 - Immobilisations en cours	2 065 215,23 €
4581 - Opérations pour le compte de tiers	64 283,00 €
total des crédits d'investissement 2025	2 893 287,24 €
Ouverture de crédits maximale pour l'exercice 2025 (25 %	723 321,81 €
Autorisation donnée au Président d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	
13 - Subventions d'investissement	6 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	64 163,21 €
21 - Immobilisations corporelles	120 784,05 €
23 - Immobilisations en cours	512 982,00 €
4581 - Opérations pour le compte de tiers	16 070,75 €
total des ouvertures de crédits	720 000,00 €

- **s'engage** à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2026,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 19-01-2026/06 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET ANNEXE MOBILITES

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2312-1** et **L.5211-36** ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté pour l'exercice à venir et annexé à la présente délibération ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, un Débat d'Orientations Budgétaires doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

Considérant que ce débat constitue un temps essentiel d'information et d'échange permettant aux élus de se prononcer sur les orientations budgétaires et l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes;

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires retrace l'évolution rétrospective des finances de l'établissement et présente les orientations budgétaires pour l'exercice à venir ;

Considérant que le budget annexe **Assainissement non collectif (SPANC)** présente des volumes financiers très limités et ne justifie pas l'élaboration d'un rapport spécifique d'orientations budgétaires ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que cette année, il y a la particularité d'avoir un ROB pour le budget annexe mobilité nouvellement créé.

Le Président félicite l'ensemble des Directions pour le travail accompli.

A l'aube de cette fin de mandat, le Président se félicite de la situation de la CCLVD et des projets structurants qui se déclinent et qui vont se décliner notamment pour le prochain mandat si les nouveaux élus s'en emparent.

On a su rebondir pour que ces projets sortent : en premier lieu, le transport collectif et le TAD (Transport à la Demande) qui démarrent début février, il faudra évaluer les fréquentations mais il y a de fortes demandes chez les jeunes.

Madame COQUELLE précise que lors du Comité des partenaires qui a eu lieu ce jour, la Mission locale et le Directeur de l'APHP ont exprimé leur contentement pour la mise en place de service. Notamment pour l'hôpital Paul Doumer, pour assurer le transport pour les permanences médicales. Les horaires coïncident pleinement avec les permanences.

Madame VAN ELSUWE se félicite également en tant que Présidente de l'hôpital Paul Doumer de la mise en place de ce service.

Concernant le budget principal, le résultat 2025 est moins élevé qu'en 2024 mais on a augmenté les dépenses et les recettes ont légèrement diminué. Par ailleurs en 2024, la dotation aux amortissements était conséquente ce qui a induit des recettes grâce au travail de Madame MARTY.

Avec l'excédent, le résultat de la section de fonctionnement 2025 est supérieur à 2024.

Sur le besoin en investissement fin 2025, on va chercher 2.4 Millions ce qui est plus élevé que d'habitude mais on a eu l'opportunité de réaliser l'acquisition du site « TPS » à Rantigny et on a remboursé la 1^{ère} annuité du site « Vallourec » à Laigneville. Cela correspond à du patrimoine, ce ne sont pas des richesses « perdues ». Ainsi en 2026, on va repartir avec un excédent un peu moins élevé que prévu.

Sur 2026, on maintient les taux d'imposition et on continue d'augmenter le taux de TEOM afin qu'à l'horizon 2018, cela couvre à hauteur de 85 % le coût du service. Le Président précise que les prochains élus devront se positionner sur l'étude en cours pour décider de la fréquence des collectes ce qui aura peut-être pour conséquence de diminuer le coût du service. Il faudra prendre la décision en 2027 ou 2028.

La sensibilisation au compostage va se poursuivre ainsi que le développement du compostage partagé, Liancourt va mettre en place 2 sites, Laigneville y réfléchit et Rantigny a un 2^{ème} site en projet. Ainsi cela permettra à terme de baisser les coûts en détournant des biodéchets.

Concernant le parc et la piscine, la Vallée Dorée poursuit sa démarche pour l'attractivité de son territoire en développant les sites et les activités.

En 2026, la Vallée Dorée continuera à alimenter le budget d'assainissement par le budget principal au titre du traitement des eaux unitaires d'un montant de l'ordre de 355 000 € même s'il avait été évoqué que ce mode de calcul soit modifié et que le montant soit plus conséquent. Ce sera un choix à faire sur le prochain mandat.

Concernant la santé, la Vallée Dorée a pris acte du rapport d'activités 2024 lors du Conseil du 08/12/2025, l'activité augmente. Nous avons aussi un projet de Contrat Local de Santé et une réflexion à mener sur le prochain mandat

sur le local médical de Laigneville dont le médecin va adhérer à la CPTS. Nous avons également une piste avec une neuropsychologue également. Ainsi, une réflexion est à mener sur l'élargissement de la compétence Santé, afin d'avoir des sites déportés notamment, si on arrive à construire quelque chose au niveau de Rantigny, on drainera l'ensemble de la CCLVD. Pour les communes qui n'ont pas de médecins, elles auront des médecins à proximité. C'est un enjeu majeur. Cela a un coût mais il faut aller chercher toutes les subventions possibles. Il faut essayer de rentrer dans le cadre.

Madame VAN ELSUWE indique qu'il faut écrire effectivement les projets en fonction des programmes de subvention existants. Elle demande si nous avons des pistes pour du salariat comme le Clermontois où il y a 7 médecins.

Le Président répond que la Vallée Dorée n'a pas de demandes de médecins pour du salariat pour le moment et sur le Clermontois, ce ne sont pas des médecins à temps plein donc cela ne représente pas 7 ETP. S'il y avait des demandes, il faudrait réfléchir à la mise en place d'un centre de santé.

Monsieur DIETRICH indique que c'est totalement aberrant de ne pas pouvoir avoir en un même lieu des médecins libéraux et des médecins salariés.

Madame VAN ELSUWE demande quelle est la différence entre une Maison de Santé (MSP) et un Centre de Santé.

Le Président répond que le centre de santé permet le salariat des médecins, alors que pour la MSP, on met à disposition des locaux en libéral. Il ne peut pas y avoir de salle d'accueil commune entre le libéral et le salariat.

Le Président indique que le 28 rue Victor Hugo avait été envisagé mais les locaux partagés ne sont pas possibles. Pour le moment, notre objectif est d'accueillir des docteurs juniors et essayer de les fidéliser.

Concernant l'investissement en 2026, la Vallée Dorée a prévu un emprunt de 3.7 millions : l'emprunt de 3 millions sera fait uniquement si la totalité du site Vallourec est racheté et si la revente n'est pas effective en 2026.

Monsieur DIETRICH indique que l'on n'a pas de doute sur le fait que le bien sera vendu mais on n'a pas la temporalité. L'acheteur est d'accord sur le prix. Il n'y aura pas de promesse de vente au moment du vote du budget d'où l'inscription de l'emprunt. Les 700 000 € restants correspondent à de possibles subventions : on attend des subventions pour l'accueil du Parc (Département, la subvention Région est acquise), celle de la Région pour la MSP.

Monsieur DIETRICH indique que pour le Département il y a une enveloppe globale mais elle n'est pas coupée en fonction des communes, chaque projet est regardé.

Madame VAN ELSUWE indique cependant que si une commune a eu beaucoup de subventions, elle n'en aura pas autant l'année suivante.

Le Président ajoute que concernant le développement économique, il y a l'achat de la totalité du site Vallourec (PHPM) inscrit mais également des travaux pour la ZAC de la Petite Vallée à Cauffry, la 1^{ère} annuité du rachat de du campus de la Ferme et du château de Monchy-Saint-Eloi. Concernant le Parc Chedeville, les travaux sont en Restes à réaliser (RAR) mais on a budgété en 2026 100 000 € pour des travaux de sonorisation, digitalisation, panneau solaire. Est également inscrite la requalification de la zone humide, avec la subvention Agence de l'Eau. Sur le pluvial, on continue d'accompagner les communes. Sur la Maison de Santé, le projet d'extension est inscrit. Une nouveauté pour 2026, les élus ont souhaité inscrire un fond de concours de 300 000 € / an pour que l'on puisse accompagner, en complément des aides classiques, les projets communaux.

Le Président précise que les critères sont à définir, mais il ne faudra pas de clientélisme. Il faudra que le projet ait un rayonnement communautaire. Par exemple, le maire de Labruyère a évoqué l'enfouissement des réseaux électriques au niveau des forages, il n'est pas normal que ce soit la commune qui s'acquitte de cette somme.

Le Président indique que sur 2026 2027 les fonds Etat, Département vont baisser et ce fond de concours pourra aider les communes.

Sur la mobilité, le transport, les liaisons douces, la liaison douce piscine Chédeville va être terminée. On travaille activement sur la liaison douce Allée des Fresnes, il y a une demande forte notamment pour relier la gare de Rantigny. Beaucoup de personnes utilisent déjà les liaisons douces existantes. Il faudra que la CC Clermontois nous relie via l'axe Nord sud.

Madame VAN ELSUWE demande si à terme la Communauté de communes aura une compétence Sport intercommunale et Culture. Le Président indique qu'il faudra laisser cette réflexion aux élus. Les communes souhaitent garder une autonomie, et ont des réticences à transférer certaines compétences à la CCLVD. Sur l'aspect sportif, Rantigny, Laigneville, Cauffry, Liancourt ont financé de grosses structures et n'auraient peut-être pas envie de les transférer.

Monsieur DIETRICH indique ce n'est pas tout à fait faux.

Le Président ajoute qu'ainsi un autre modèle peut être envisagé comme le fonds de concours. Il faut être précautionneux mais dans le cadre de la mutualisation, il faudra faire des efforts, il n'y a pas assez de partage au niveau communautaire.

Madame VAN ELSUWE est d'accord.

Le Président met en évidence que concernant la capacité de désendettement, nous sommes à une 1.5 années à fin 2025. Les élus de demain devront être vigilants mais il faudra avoir une stratégie financière. La Banque des Territoires propose des prêts indexés sur le livret A dont le taux est intéressant sur des projets tels que le développement économique, la mobilité, il ne faudra pas hésiter même si on n'en a pas besoin tout de suite.

Au sujet des budgets eau et assainissement, il y aura un correctif. Le résultat d'exercice sera plus élevé car dans le ROB, est prévu la totalité des dépenses liées au redressement fiscal de l'AESN. Ce redressement est lié au fait que l'on n'a pas suffisamment reversé de redevances sur une période et nous avons un redressement fiscal. On pensait les imputer à un compte mais ce n'est pas possible. Ainsi, nous devons les mandater sur un compte où nous n'avons pas assez de crédits en 2025, on va donc devoir passer en partie les dépenses en 2026.

Concernant le budget eau, le modèle économique nous va bien, on arrive à dégager 600 000 € de résultat d'exercice en moyenne par an. Ce qui est plus inquiétant est le budget assainissement, la prestation d'exploitation a augmenté de 500 000 €. On abonde en partie avec le budget principal au titre des réseaux unitaires, on va diminuer nos coûts de fonctionnement en ne renouvelant pas le 2^{ème} poste de contrôleur d'assainissement mais les marchés ont globalement explosé en termes d'exploitation eau et assainissement.

Madame VAN ELSUWE demande quel serait l'impact si on gardait en régie les contrôleurs.

Le Président répond que l'on n'a pas modifié les prestations, à prestation constante d'exploitation, les coûts ont explosé. Les contrôles sont déjà réalisés en régie.

Le Président indique comme pistes que l'on peut réduire les coûts en diminuant les volumes, sur le long terme mais cela nécessite des investissements.

Il faut garder la régie en eau potable, essayer de moins déléguer. Quand on est en délégation ou en prestations, les coûts explosent.

Madame VAN ELSUWE demande si d'autres choses pourraient être reprises en régie, le curage ?

Le Président répond que même les prestataires SUEZ, Véolia externalisent un peu. Ce n'est pas possible en régie car l'assiette est trop petite.

Le Président précise qu'il a souhaité freiner un peu les travaux, décaler, phaser.

Il précise que la chance que l'on a, est que conjoncturellement, il y a moins de branchements, les agents peuvent continuer à faire des travaux en régie. Il y a beaucoup moins de fuites, tout est lié, c'est un cercle vertueux.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;
- **Prend acte** du rapport d'orientations budgétaires annexé ;
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce débat et ce rapport d'orientations budgétaires.

DEL 19-01-2026/07 - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU RELATIF A LA TAXE GÉMAPI RELATIF A L'EXERCICE 2026

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-9-2 relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 relatif aux missions entrant dans le champ de la GEMAPI ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ayant désigné les EPCI à fiscalité propre comme autorités compétentes en matière de GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois La Vallée Dorée ;

Vu le projet de budget primitif 2026 de la Communauté de communes qui intègre un volet consacré au financement de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la compétence GEMAPI, exercée obligatoirement par la Communauté de communes, comprend les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des zones humides ;

Considérant que la taxe GEMAPI permet de financer les actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations réalisées sur le territoire de la Communauté de communes, y compris les actions de prévention des inondations, d'entretien des cours d'eau et d'aménagement des zones humides ;

Considérant que, sur son territoire, l'entretien et la gestion des cours d'eau nécessitent une coordination à l'échelle du bassin versant avec l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Brèche et au Syndicat Mixte Oise Aronde

Considérant qu'une partie de cette compétence doit être financée par une taxe spécifique

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que la CCLVD a pris la compétence en lieu et place des communes qui à l'époque cotisaient aux syndicats de rivière. Les cotisations des Syndicats ont un peu augmenté. On lève 200 000 € ce qui permet de financer les cotisations mais aussi de gros travaux d'eaux pluviales qui ont un lien avec la qualité de l'eau et les inondations. On fixe le montant et le service des impôts réparti en fonction des bases.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **prend acte** de la nature et du montant des dépenses susmentionnées supportées ou à supporter à court terme par la Communauté de Communes au titre de l'exercice de sa compétence GEMAPI,
- **fixe** le produit attendu de la taxe instituée pour le financement de cette compétence à la somme de 200 000,00 € pour l'exercice 2026,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent au vote de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026.

DEL 19-01-2026/08 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (DETR), DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DU FOND VERT – PROGRAMMATION 2026

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

Considérant le dispositif de soutien à l'investissement aux collectivités locales mis en place par l'Etat pour le financement de leurs projets,

Considérant le programme pluriannuel d'investissement mis en place par la Communauté de Communes concernant ses budgets principal et annexes de l'eau potable et de l'assainissement,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que pour Mogneville, les travaux consistent à desservir en réseaux des parcelles régularisées qui se sont substituées à la réalisation de Terrains Familiaux Locatifs ex-nihilo.

Monsieur DIETRICH indique qu'il faut être vigilant car le Schéma Départemental des Gens du Voyage a été retoqué.

Le Président indique qu'il a raison mais dans tous les cas, le Schéma devait être revu. Cependant, on a rempli nos obligations.

Les travaux seront réalisés à condition que les gens du voyage s'acquittent et payent leurs branchements.

Sur Rantigny, il est demandé des subventions pour le pôle multi-services qui sera aménagée sur l'ancienne friche Caterpillar, on va demander la Région, l'Etat. Le Président voit la sous-préfète demain car cela concerne aussi France Services, il serait logique que l'Etat accompagne.

Le Président précise que le fonds vert va augmenter de 200 millions d'€.

Concernant Laigneville, on présente le projet d'isolation énergétique du siège.

Pour l'aménagement du bâtiment d'accueil du Parc Chedeville, on va essayer d'avoir des subventions Etat.

Concernant Cauffry, des travaux sont envisagés ZAC de la Petite Vallée. Le Président rappelle que des Attributions de Compensation sont mises en place.

Concernant l'extension de la MSP, des subventions Région vont être demandées.

Le Président rappelle que l'on vient d'obtenir le Label France Santé.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Autorise** le Président à réaliser lesdits projets en cas de financement apporté par l'Etat et, ce, dans les délais prescrits par le financeur,
- **Approuve** les plans de financement précités,
- **Autorise** le Président à solliciter, de la part de l'Etat, les aides financières au taux maximal possible pour le financement des projets susmentionnés.
- **Autorise** le Président à solliciter, le cas échéant, une dérogation de la part de l'Etat, en vue d'engager lesdits projet avant sa décision d'octroi du financement attribué.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces dossiers

DEL 19-01-2026/09 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE – PROGRAMMATION 2026

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

Considérant le dispositif de soutien à l'investissement aux collectivités locales mis en place par l'Etat pour le financement de leurs projets,

Considérant le programme pluriannuel d'investissement mis en place par la Communauté de Communes concernant ses budgets principal et annexes de l'eau potable et de l'assainissement,

Interventions et débats avant mise aux voix

Pour le Département, il y a des travaux d'eau rue du Moulin à Cauffry qui sont demandés en plus des opérations décrites au point 8.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Autorise** le Président à réaliser lesdits projets en cas de financement apporté par le Département et, ce, dans les délais prescrits par le financeur,
- **Approuve** les plans de financement correspondants,
- **Autorise** le Président à solliciter, de la part du Département, les aides financières au taux maximal possible pour le financement des projets susmentionnés.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces dossiers

DEL 19/01/2026/10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA RONDE DE L'OISE

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif juridique en matière de mobilités douces, et relatif à la thématique sport santé, notamment à destination des plus jeunes,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association La Ronde de l'Oise,

Interventions et débats avant mise aux voix

Mme VAN ELSUWE indique que toutes les villes de départ et d'arrivée ont été trouvées. Le Président répond qu'effectivement, mais cela ne veut pas dire que les financements sont trouvés.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Décide** l'octroi de la subvention de 5000 euros au profit de l'association La Ronde de l'Oise,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal pour l'exercice 2026,
- **Autorise** Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes au profit du bénéficiaire désigné et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 19/01/2026/11 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS – LA VALLÉE DORÉE

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de présenter le rapport d'activités 2024 de la collectivité à l'assemblée délibérante,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que l'on sera plus rapide sur la production des rapports d'activités pour 2026.

Il indique que le rapport est bien fourni et montre le dynamisme de nos services. C'était une des préconisations de la CRC de réaliser un rapport d'activités.

Il faudra le passer dans les conseils municipaux pour une prise d'acte.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Approuve** le rapport d'activités 2024 de la collectivité, ci-annexé
- **Charge** Monsieur le Président de transmettre ce rapport d'activités aux Maires des communes membres afin que ce rapport annuel soit mis à l'ordre du jour des conseils municipaux,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce rapport d'activités

DEL 19-01-2026/12 – PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE (SMBCVB)

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activités 2024 du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises (SMBCVB) présenté en comité syndical du 8 décembre 2025,

Considérant l'obligation de présenter ce rapport en conseil communautaire,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président demande si Monsieur BOUCHER souhaite intervenir.

Monsieur BOUCHER indique qu'il ne voudrait pas que ses propos soient utilisés à des fins politiques puisque le Président a indiqué dans son courrier d'observations sur le SCOT que Monsieur BOUCHER utilisait sa fonction à des fins politiques pour appliquer la volonté de Monchy-Saint-Eloi.

Le Président indique que le courrier de la CCLVD était le relais de l'avis de 9 communes, nous ne sommes pas contre le projet du SCOT mais l'on veut revoir l'architecture et les communes associées. Par ailleurs, un des points sensibles est la notion de l'habitat, une transposition des données de l'ACSO sur la Vallée dorée a été faite mais nous n'avons pas la compétence Habitat à l'échelle de l'EPCI et pas de données structurelles sur la CCLVD. Il faut les mettre en corrélation avec le potentiel de surfaces.

Monsieur BOUCHER indique que le SCOT est compatible avec le SRADET et qu'une autre organisation serait incompatible ou sinon il faudrait revenir sur une comptabilité exacte : produire 60 % du besoin de logements sur Liancourt soit une grosse partie des besoins en logements. C'est justement pour ne pas avoir ce problème sur Liancourt que cette adaptation d'architecture a été faite.

Le Président indique que cela est lié à sa lecture il n'y a pas d'urgence à approuver le SCOT avant la fin du mandat.

Monsieur BOUCHER répond que c'est une fragilité juridique du territoire, cela gèle la révision des documents d'urbanisme.

Le Président indique qu'à la vue des désaccords, cela aurait mérité que l'on se pose ensemble.

Monsieur BOUCHER répond que c'est ce qui a été fait lors de la dernière réunion.

Le Président répond que cela a été fait d'une certaine manière, à sa façon.

Monsieur BOUCHER répond que l'intégration de Mogneville a été corrigée. Aucune autre modification n'a été demandée à ce moment-là.

Monsieur BOUCHER poursuit en indiquant que pour lui il y a une notion de cohérence, c'est le projet Gare cœur d'Agglo qui absorbe une grande partie des logements, tout autre organisation va impacter Liancourt. Sauf si on revisite toute l'architecture, et dans ce cas, c'est reparti pour 7 ans d'études et d'argent public dépensé.

Monsieur BOUCHER précise que toutes les étapes de validation ont été franchies sans opposition.

Le Président répond que c'est faute de présence, de quorum et d'échanges mais que l'on ne va pas refaire l'histoire.

Monsieur BOUCHER répond que cela n'a pas jamais été fait sans quorum pour toutes les décisions. Le bureau des maires de chaque structure a validé. On ne peut pas dire qu'il y a eu un problème de fonctionnement démocratique de la structure.

Le Président indique qu'il y a des ajustements à faire et des zones notamment de développement économique qui devraient être mieux identifiées, il n'y a pas de précipitation nécessaire.

Monsieur BOUCHER précise que tout ce qui a été demandé a été ajusté, tous les documents qui dataient un peu ont été actualisés. Sans SCOT, les PLU ne peuvent pas être adoptés sans risques. Il y a eu des étapes de validation très longues mais ils ont pris le temps volontairement.

Le Président indique pour conclure, que sans animosité ou calcul politique, on n'est pas pour bloquer les choses, qu'il y a des avantages qu'il ne soit pas validé mais aussi des inconvénients. Une fois que la nouvelle élection du Président de SMBCVB sera réalisée, il faudra se poser pour refaire de la pédagogie.

Monsieur BOUCHER répond qu'il faut respecter le travail des élus depuis 2020 et que la CCLVD ne peut être une girouette.

Le Président indique que la CCLVD n'est pas une girouette et qu'il faut respecter la CCLVD.

Monsieur BOUCHER rappelle que l'on ne peut pas nier qu'il existe déjà un SCOT qui a formalisé cette organisation.

Le Président répond que le statut de communes associées pour Laigneville et Monchy-Saint-Eloi n'a pas de sens.

Monsieur DIETRICH intervient en indiquant que la commune de Laigneville n'est associée à rien du tout.

Monsieur BOUCHER contre argumente, on ne peut pas dire que l'on n'est pas associé, sans s'en rendre compte on passe de Nogent à Laigneville, ou de Monchy à Villers.

Monsieur DIETRICH indique que c'est pareil pour Cauffry et Rantigny par exemple.

Monsieur BOUCHER rappelle que toutes les études montrent que les habitants se dirigent vers le Creillois. Par exemple, il y a peu de fréquentations à la MSP de Liancourt de la part des habitants de Monchy et ce n'est pas une critique mais les habitants sont tournés vers le Creillois.

Le Président précise qu'il y a un médecin à Monchy-Saint-Eloi c'est aussi une raison.

Monsieur BOURGUIGNON indique qu'il n'a pas été pris à la Maison de Santé, il va à Doumer.

Le Président précise qu'effectivement le problème de médecins traitants est un problème général. L'hôpital Paul Doumer répond à un besoin mais pas à celui de médecin traitant. La MSP y répond en partie mais n'a pas la possibilité de prendre plus de déclarations de médecins traitants pour l'instant.

Madame GARNIER indique que même les patients avec un médecin traitant n'ont pas forcément de rendez-vous. Donc on se retransche auprès de SOS médecins notamment.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	20
		Nombre de pouvoir(s)	09
Nombre de suffrages exprimés	26	Pour	26
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Entend** l'exposé des représentants de la Communauté de commune au Syndicat
- **Prend** acte du rapport d'activités 2024 du SMBCVB

DEL 19-01-2026/13 - SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE BRECHE 2026-2031

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le 12ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le projet de Contrat de Territoire Brèche 2026-2031 en cours d'élaboration,

Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Considérant que la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée en tant que Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau PRPDE selon l'article R1321-23 du Code de la Santé Publique, s'engage à mettre en œuvre des actions permettant de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource via sa Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE),

Considérant que des actions sont mutualisées avec la commune de Sacy-le-Grand et la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et présentées par ces collectivités dans le cadre du Contrat de Territoire,

Considérant que la Communauté de communes du Liancourtois a des actions propres qu'il est nécessaire d'inscrire au Contrat de Territoire Brèche 2026-2031,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que la contractualisation est réalisée entre les collectivités (communes, EPCI, syndicats, conservatoire) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Rantigny, Liancourt, Bailleval, et bientôt Laigneville et l'EPCI vont être signataires.

Les actions qui sont dans le Contrat sont prioritaires auprès de l'AESN.

Monsieur BALLINER indique qu'a priori il a entendu parler d'un arrêt des études HMUC porté la FNSEA ?

Le Président répond qu'à l'échelle du Département, l'étude est lancée et se poursuit.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Sollicite** le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche pour inscrire les actions suivantes au contrat de territoire Oise-Aronde 2026-2031 :
 - Actions mutualisées avec la commune de Sacy-le-Grand présentées par la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée :

Actions	Commentaires
Mesures des reliquats azotés	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Etude et élaboration d'une stratégie foncière pour l'eau et l'agriculture	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Communiquer et améliorer les connaissances pour préserver la ressource en eau	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche

- Actions mutualisées avec la commune de Sacy-le-Grand présentées par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées :

Actions	Commentaires
Animation des Bassins d'Alimentation des Captages de la Plaine d'Estrées et de Labruyère / Sacy-le-Grand	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Création d'un groupe de progrès et d'échanges techniques entre pairs agriculteurs, centré sur l'eau	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche

- Actions propres à la Communauté de Communes du Liancourtois :

Actions	Commentaires
Réduction des prélèvements de la ressource en eau (numéros d'actions issus de la SPRE) : actions 1.1 et 1.3 : croisement des données de sectorisation et de télérelève et remplacement de 3 débitmètres de sectorisation	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Réduction des prélèvements de la ressource en eau (numéros d'actions issus de la SPRE) : action 2.1 : Nouveau déploiement de la télérelève (hors compteurs) et modernisation du portail USAGER	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Réduction des prélèvements de la ressource en eau (numéros d'actions issus de la SPRE) : action 2.2 : Audit des consommations d'eau des plus gros consommateurs et des bâtiments publics	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche

Actions	Commentaires
Réduction des prélèvements de la ressource en eau (numéros d'actions issus de la SPRE) : action 2.3 : Etude fine de l'impact de la tarification progressive et réflexion sur la mise en place d'une 2ème tranche	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Réduction des prélèvements de la ressource en eau (numéros d'actions issus de la SPRE) : actions 2.4 et 2.5 : Aide à l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales et distribution de dispositifs d'économies d'eau	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Réduction des prélèvements de la ressource en eau (numéros d'actions issus de la SPRE) : action 2.6 : Campagnes de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau, à la gestion des eaux à la parcelle et à la désimperméabilisation	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Réalisation d'un PGSSE Production et distribution CCLVD	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Elaboration du diagnostic permanent et révision du Schéma Directeur Assainissement eaux usées, eaux pluviales et ruissellement	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Mise en conformité des branchements	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Mesures des reliquats azotés	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Etude et élaboration d'une stratégie foncière pour l'eau et l'agriculture	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Communiquer et améliorer les connaissances pour préserver la ressource en eau	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Travaux de mise en séparatif rue Pasteur à Mogneville	Action propre au Contrat de Territoire Brèche
Restauration et valorisation écologique de la zone humide du parc Chédeville	Action propre au Contrat de Territoire Brèche

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire Brèche 2026-2031, et tous documents et conventions en découlant,
- **S'engage** à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat concernant la Communauté de communes du Liancourtois, pour un montant prévisionnel de 3 030 651 € HT,
- **Sollicite** toutes les subventions afférentes à ces actions auprès des financeurs publics et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **Notifie** la présente délibération aux acteurs concernés dont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Brèche.

DEL 19/01/2026/14 - SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE OISE-ARONDE 2026-2031

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le 12ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le projet de Contrat de Territoire Oise-Aronde 2026-2031 en cours d'élaboration,

Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Considérant que la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée en tant que Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau PRPDE selon l'article R1321-23 du Code de la Santé Publique, s'engage à mettre en œuvre des actions permettant de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource via sa Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE),

Considérant que des actions sont mutualisées avec la commune de Sacy-le-Grand et la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et présentées par ces collectivités dans le cadre du Contrat de Territoire,

Considérant que la Communauté de communes du Liancourtois a des actions propres qu'il est nécessaire d'inscrire au Contrat de Territoire Oise Aronde 2026-2031,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise qu'en plus des actions communes au territoire de la Brèche, il y a des actions liées au champ captant. L'enjeu est notamment la réalisation d'un nouveau forage et le comblement du forage F10.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Sollicite** le Syndicat Mixte Oise-Aronde pour inscrire les actions suivantes au contrat de territoire Oise-Aronde 2026-2031 :
 - Actions mutualisées avec la commune de Sacy-le-Grand présentées par la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée :

Actions	Commentaires
Mesures des reliquats azotés	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Etude et élaboration d'une stratégie foncière pour l'eau et l'agriculture	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Communiquer et améliorer les connaissances pour préserver la ressource en eau	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche

- Actions mutualisées avec la commune de Sacy-le-Grand présentées par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées :

Actions	Commentaires
Animation des Bassins d'Alimentation des Captages de la Plaine d'Estrées et de Labruyère / Sacy-le-Grand	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Création d'un groupe de progrès et d'échanges techniques entre pairs agriculteurs, centré sur l'eau	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche

- Actions propres à la Communauté de Communes du Liancourtois :

Actions	Commentaires
Réduction des prélèvements de la ressource en eau (numéros d'actions issus de la SPRE) : actions 1.1 et 1.3 : croisement des données de sectorisation et de télérelève et remplacement de 3 débitmètres de sectorisation	Action commune Contrats de Territoires Oise-Aronde et Brèche
Réduction des prélèvements de la ressource en eau (numéros d'actions issus de la SPRE) : action 2.1 : Nouveau déploiement de la télérelève (hors compteurs) et modernisation du portail USAGER	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Réduction des prélèvements de la ressource en eau (numéros d'actions issus de la SPRE) : action 2.2 : Audit des consommations d'eau des plus gros consommateurs et des bâtiments publics	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Réduction des prélèvements de la ressource en eau (numéros d'actions issus de la SPRE) : action 2.3 : Etude fine de l'impact de la tarification progressive et réflexion sur la mise en place d'une 2ème tranche	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Réduction des prélèvements de la ressource en eau (numéros d'actions issus de la SPRE) : actions 2.4 et 2.5 : Aide à l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales et distribution de dispositifs d'économies d'eau	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Réduction des prélèvements de la ressource en eau (numéros d'actions issus de la SPRE) : action 2.6 : Campagnes de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau, à la gestion des eaux à la parcelle et à la désimperméabilisation	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Réalisation d'un PGSSE Production et distribution CCLVD	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Elaboration du diagnostic permanent et révision du Schéma Directeur Assainissement eaux usées, eaux pluviales et ruissellement	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Réalisation d'un nouveau forage et condamnation du forage F10	Action propre au Contrat de Territoire Oise-Aronde

Actions	Commentaires
Mise en conformité des branchements	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Mesures des reliquats azotés	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Etude et élaboration d'une stratégie foncière pour l'eau et l'agriculture	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche
Communiquer et améliorer les connaissances pour préserver la ressource en eau	Action commune Contrats de Territoires Oise- Aronde et Brèche

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire Oise-Aronde 2026-2031, et tous documents et conventions en découlant,
- **S'engage** à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat concernant la Communauté de communes du Liancourtois pour un montant prévisionnel de 542 337 € HT,
- **Sollicite** toutes les subventions afférentes à ces actions auprès des financeurs publics et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **Notifie** la présente délibération aux acteurs concernés dont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Syndicat Mixte Oise-Aronde.

DEL 19-01-2026/15 - ADOPTION DE LA STRATEGIE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU (SPRE) 2025-2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - LA VALLEE DOREE

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 du décret du 20 décembre 2020,

Vu l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource,

Vu l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu l'article R211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage,

Vu le 12ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie 2025-2030,

Considérant que la commune de Sacy-le-Grand est la Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau PRPDE selon l'article R1321-23 du Code de la Santé Publique,

Considérant le classement du captage de Sacy-le-Grand en captage sensible au regard du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027,

Considérant la nécessité d'élaborer une stratégie de préservation de la ressource en eau (SPRE) fixant à la fois des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la ressource en eau et des actions liées à l'atteinte de ces objectifs,

Interventions et débats avant mise aux voix

Les grands objectifs sont rappelés.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Formalise** par la présente délibération la contribution de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine du champ captant de Labruyère et de son aire d'alimentation,
- **Adopte** la stratégie de préservation de la ressource en eau (SPRE) 2025-2030 de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée annexée à la présente,
- **S'engage** à mettre en œuvre les actions inscrites dans la stratégie, à les suivre et à les évaluer,
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires pour assurer ces actions,
- **S'engage** à sensibiliser les acteurs sur les enjeux qualitatifs et quantitatifs pesant sur la ressource en eau,
- **S'engage** à élaborer chaque année un bilan de la mise en œuvre de la stratégie en l'annexant au rapport mentionné à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (rapport sur le prix et la qualité du service) et présenté dans les conditions prévues aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- **Notifie** la présente délibération et la stratégie aux acteurs concernés dont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Syndicat Mixte Oise-Aronde.

DEL 19-01-2026/16 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CHARTE PARTENARIALE PREALABLE A LA SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu l'article L.1434-10 du Code de la Santé publique,

Vu la délibération 13-05-2019/01 en date du 13/05/2019 relative au transfert de la compétence santé de proximité d'intérêt communautaire à la communauté de communes,

Vu le courrier d'intention de la communauté de communes adressé à l'ARS en date du 21/07/2025 relatif à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé,

Considérant l'accord rendu par l'ARS en date du 26/09/2025 pour accompagner la communauté de communes dans l'élaboration d'un CLS,

Considérant la proposition de l'ARS de contractualiser cet accord par la signature d'une charte partenariale,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que le nouveau directeur départemental de l'ARS a rencontré la CCLVD ainsi que Monsieur DIETRICH pour son local de télémedecine.

La coordinatrice du Clermontois a également été rencontrée pour faire un partage d'expériences.

Le CLS permet d'étoffer la compétence santé et mettre en place des actions de santé publique notamment sur la santé mentale mais aussi le sport, la nutrition, les cancers, les écrans... La mise en place de ce contrat nécessite la création d'un poste de coordination subventionné à 50 % et plafonné à 30 000 €.

En parallèle, on va renforcer l'accueil physique de notre MSP, on a actuellement 1.5 ETP mais au vu de l'augmentation des consultations et des appels téléphoniques, cela ne suffit plus.

Le diagnostic pour élaborer le CLS va être réalisé, la Vallée Dorée va par exemple travailler avec l'éducation nationale, les hôpitaux...

La signature d'un CLS permettra aussi pour obtenir des subventions.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la charte partenariale préalable à la signature du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée,
- **Autorise** le Président à lancer la démarche d'élaboration du diagnostic territorial et l'écriture du CLS en partenariat avec l'ARS,
- **Autorise** le Président à désigner un coordinateur du CLS permettant de réaliser ces missions,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DEL 19-01-2026/17 - PRESENTATION D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Prend acte** du rapport annuel 2025 sur l'égalité femmes-hommes présenté en annexe.
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce rapport annuel.

DEL 19-01-2026/18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de l'Oise en date du 24 novembre 2025, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, par la voie de la promotion interne ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que s'agissant de la compétence santé, la Vallée signe un Contrat Local de Santé, et que la coordinatrice serait Mélanie WALLET. Son temps actuel à mi-temps sur le secrétariat doit être remplacé et on en profite pour augmenter le temps de secrétariat à 2 ETP. En valeur absolue, financièrement, cela correspond à 0.5 ETP en plus.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Crée** un emploi de rédacteur à temps complet relevant du budget annexe de l'eau potable ;
- **Crée** un poste d'adjoint administratif à temps complet relevant du budget principal.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2026, principal et annexe de l'eau potable;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à

l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir l'emploi ainsi créé dans les conditions statutaires ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment l'acte de nomination des personnels concernés.

DEL 19-01-2026/19 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA REALISATION D'UN CAMPUS NUMERIQUE/ DATA CENTER A RANTIGNY

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet stratégique de Campus Numérique / Data Center sur la commune de Rantigny ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Rantigny approuvé le 5 juillet 2019 et ses modifications ultérieures;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Liancourtois – Vallée Dorée et un partenaire privé ;

Considérant que la Communauté de Communes du Liancourtois – Vallée Dorée, dans le cadre de ses compétences en aménagement de l'espace et développement économique, porte un projet stratégique de Campus Numérique / Data Center sur la commune de Rantigny ;

Considérant que ce projet vise à renforcer la souveraineté numérique nationale et européenne ;

Considérant qu'il participe à la sécurisation des données stratégiques ;

Considérant qu'il contribue à accroître l'attractivité économique du territoire et à créer des emplois qualifiés ;

Considérant que le site retenu bénéficie d'une localisation stratégique à proximité des réseaux routiers et d'infrastructures énergétiques majeures ;

Considérant que le projet constitue un levier majeur pour la transition numérique et écologique, la réindustrialisation et le développement économique régional ;

Considérant qu'il générera des retombées économiques significatives, notamment par la création de plusieurs centaines d'emplois directs et indirects et par des recettes fiscales importantes pour les collectivités locales ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser et d'accélérer la réalisation du projet par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec un partenaire privé, propriétaire d'une partie des terrains concernés et porteur d'une expertise technique sur la réhabilitation de zones industrielles et la valorisation énergétique ;

Considérant que ce protocole prévoit notamment la mise à disposition gratuite à la CCLVD de l'ensemble des études techniques déjà réalisées et à venir ;

Considérant que le protocole prévoit le remboursement par le partenaire privé des frais de conseil juridique et d'études engagés par la CCLVD dans la limite de 30 000 euros par mandat ;

Considérant l'engagement du partenaire à rechercher des subventions pour la valorisation énergétique ;

Considérant la garantie de l'indépendance de la décision publique ;

Considérant les dispositions prévues en cas d'abandon du projet et la clause de confidentialité stricte ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle qu'un beau projet de Data Center et campus numérique émerge sur la commune de Rantigny. On accompagne le porteur de projet, un travail remarquable est réalisé dans l'intérêt de Rantigny mais aussi des communes qui composent notre collectivité. Beaucoup de frais sont engagés et on demande le remboursement à l'euro près des études engagées grâce à ce protocole.

Monsieur BOUCHER intervient en indiquant qu'il ne s'opposera jamais à du développement et à l'emploi. Cependant a-t-on une formalisation officielle de l'engagement pressenti ? Un engagement formel de l'Etat sur le sujet ? Il a l'impression qu'il va y avoir le plus grand data center dans tous les coins du département : à Noyon, ici ? Peut-on avoir le plus grand data center partout ?

Monsieur DELION précise que c'est le niveau d'avancement du projet qui joue et la capacité électrique disponible. Il y a sur le projet de Rantigny une garantie et un engagement de RTE sur 300 MW à l'horizon 2030 donc c'est un

point sécurisant sur le projet. Demain, même s'il y a un revirement, les besoins sont tels que ce site sera privilégié car très peu de sites ont cet engagement de RTE. Dès qu'il y a un début d'intérêt, beaucoup d'élus se précipitent et cela crée beaucoup d'effets d'annonces mais pour Rantigny, on a des quasi-certitudes. Il y a des engagements financiers forts notamment 30 millions d'€ sur le renforcement de la ligne RTE, des acquisitions foncières réalisées qui permettent de sécuriser le foncier, les phasages de travaux sont prévus.

Monsieur BOUCHER entend mais y a-t-il un engagement contractuel ?

Monsieur DELION répond qu'il y a un engagement factuel mais pas contractuel.

Madame GARNIER indique qu'il y a une campagne d'embauche à RTE, 20000 personnes sur les Hauts de France.

Le Président confirme les propos de M. DELION : 28 à 30 millions d'engagement financier, c'est factuel, 40 ha sécurisés dont les 11 ha du site AVON. L'étude environnementale est quasiment terminée, la saisine de la MRAE est en cours. Mais, effectivement on n'a pas de signature avec l'hyperscaler pressenti.

Le point bloquant à l'heure où on se parle : c'est le droit à consommer, ce n'était pas un sujet jusqu'à maintenant car le Projet d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) était promis par l'Etat mais les aléas nationaux au niveau gouvernemental en 2025 ont retardé les PENE. L'Etat est présent tous les vendredis aux réunions sur le projet.

Monsieur BOUCHER répond que dans tous les cas on n'aura pas 100 % de l'enveloppe foncière en PENE.

Monsieur DELION précise que pour les projets en lien avec la maîtrise des données, et la souveraineté nationale, une liste avait été établie et Rantigny était sur la liste en 2025 mais des aléas nationaux ont eu lieu.

Le Président indique que le Préfet a donc demandé que l'on sollicite une enveloppe régionale via les Projets d'Envergure Régionale (PER). Le projet a été présenté à Xavier Bertrand, qui veut faire de la région Hauts de France une terre de Data Center. On va prendre quand même attache auprès du Préfet pour le PENE, il faut travailler sur les 2 dossiers (PER et PENE).

Monsieur BOUCHER répond que même si les données sont stockées sur nos territoires, elles sont à la main de GAFAM (géants du net) donc cela ne changera rien.

Monsieur DELION répond qu'en matière de réglementation si, mais cela ne résout pas tout.

Le Président indique que Xavier Bertrand veut une part de données froides archivées et pas que de l'IA. Concernant la construction, même si le porteur de projet n'a pas encore lancé sa consultation, des entreprises sont en train de se positionner.

Le Président confirme que beaucoup d'élus indiquent qu'ils ont un Data mais qu'il n'y a pas la puissance électrique derrière.

L'idée est d'avoir aussi un volet formations sur le centre de l'Oise et cela permettra de conforter le territoire (immobilier, gare de Rantigny...). Cela est plus favorable qu'une zone de logistique sur le site AVON.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel tel que présenté en annexe, entre la CCLVD et un partenaire privé, prévoyant le financement par le partenaire privé des frais de conseil juridique et d'études engagés par la CCLVD sans plafond, sur présentation de justificatifs, et dans la limite financière de 30 000 euros par titre de recettes afin de préserver la trésorerie de l'entreprise,
- **Autorise** le Président à signer le protocole et tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **Charge** les services de la Communauté de Communes de poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet, notamment la procédure de mise en compatibilité du PLU de Rantigny, de notifier la présente délibération au partenaire privé et à toute partie concernée.

DEL 19-01-2026/20 - PROJET STRATÉGIQUE DE CAMPUS NUMÉRIQUE / DATA CENTER
DÉLIBÉRATION PORTANT PRESCRIPTION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RANTIGNY

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-16 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu les délibérations n°26-06-2025/22 du 23 juin 2025 et n°13-11-2025/05 du 13 novembre 2025 engageant la procédure de déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de Rantigny ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/07/2019 et ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité avec déclaration de projet « friche Caterpillar » le 17/09/2021 ;
Vu avis des services de l'État et des partenaires institutionnels recueillis dans le cadre de premières réunions de concertation ;
Considérant que la Communauté de Communes du Liancourtois – Vallée Dorée (CCLVD), au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, porte un projet stratégique de Campus Numérique / Data Center sur la commune de Rantigny ;
Considérant que le projet de campus numérique revêt un caractère d'intérêt général et vise à renforcer la souveraineté numérique nationale et européenne en participant à la sécurisation des données stratégiques et au développement de l'intelligence artificielle ;
Considérant que ce projet permettra au département de l'Oise de devenir un centre majeur grâce à la réindustrialisation numérique ;
Considérant qu'à terme, le projet prévoit de générer plusieurs centaines d'emplois et de fortes recettes fiscales dans la région ;
Considérant par ailleurs que la localisation au sein de la commune de Rantigny confère au projet un accès multimodal idéal, à proximité des infrastructures énergétiques majeures ;
Considérant que le projet s'inscrit dans une logique de transition numérique et écologique, intégrant des solutions innovantes de valorisation énergétique et de gestion durable des ressources ;
Considérant que l'évolution du projet permet de réduire le périmètre initial et d'écarter, à ce stade, la nécessité d'une procédure d'expropriation, rendant la déclaration de projet proportionnée et conforme à l'intérêt général ;
Considérant que la Communauté de communes du Liancourtois n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Considérant que le projet, situé sur la commune de Rantigny, n'est pas compatible avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général au sens de l'article L.300-6 du code de

l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est applicable, et est indispensable pour permettre la réalisation des infrastructures prévues, conformément aux objectifs partagés avec l'État et les acteurs territoriaux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur n'étant pas pleinement compatible avec le projet ;

Considérant que ces évolutions nécessitent une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par la :

- Modification du règlement écrit,
- Modification du plan de zonage et la création de zones à urbaniser constructibles 1AU et non constructibles 2AU, le projet en l'état étant prévu partiellement sur des terrains situés en zone agricole A du Plan Local d'Urbanisme
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- Modification du PADD.

Considérant qu'en application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité est menée par la collectivité responsable du projet, l'enquête publique étant organisée par le Préfet ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise qu'initialement, il était prévu une DUP sur les 70 ha mais pour étudier les dossiers ICPE, il faut être propriétaire. Ainsi, l'enveloppe a été revue pour passer en déclaration de projet sur la partie foncière maîtrisée. On se cantonne au Sud car le foncier est sécurisé ainsi qu'au nord pour 2 ha sur le poste RTE, soit 48 ha dont 11 ha artificialisés (site AVON).

Ainsi en terme d'urbanisme, c'est une déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU qui vont être réalisés avec création d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) afin que tout soit compatible avec les délais de l'aménageur.

Sur les autres phases, la faisabilité d'une DUP sera étudiée.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Se prononce** favorablement, au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, sur l'intérêt général du projet de Campus Numérique / Data Center porté par la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée sur la commune de Rantigny.
- **Décide** d'engager et de mener, conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rantigny.
- **Approuve** le périmètre du projet, d'une superficie d'environ 478 257 m², dont 109 580 m² déjà artificialisés.
- **Dit** que la procédure donnera lieu à une réunion d'examen conjoint avec l'État, la commune de Rantigny et les personnes publiques associées et à une enquête publique organisée par le Préfet, conformément

à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme. Cette procédure est également soumise à saisine de la MRAE dans le cadre d'un examen au cas par cas.

- **Dit** que le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique, sera soumis au conseil municipal de Rantigny pour approbation du volet « mise en compatibilité du PLU », dans les conditions prévues à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme.
- **Autorise** le Président de la Communauté de communes du Liancourtois – Vallée Dorée, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Notifie** la présente délibération aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

DEL 19-01-2026/21 - CANDIDATURE AU DISPOSITIF D'ENVERGURE RÉGIONALE (PER : PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE) 2026 : CAMPUS NUMÉRIQUE DE LA VALLÉE DORÉE

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la compétence en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.141-8 relatif à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, arrêté le 4 juillet 2025 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 sur la lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu la modification du SRADDET Hauts-de-France adoptée en novembre 2024 ;

Vu l'appel à projets Projets d'Envergure Régionale (PER) lancé annuellement par la Région Hauts-de-France ;

Vu le projet de campus numérique de la Vallée dorée, situé sur la commune de Rantigny ;

Considérant que le territoire du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise fait l'objet d'une trajectoire ambitieuse de réduction de l'artificialisation des sols, conformément aux objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixés par la loi et le SRADDET Hauts-de-France, ce qui limite fortement les capacités locales de développement de nouveaux projets d'envergure ;

Considérant que la dynamique économique du territoire, historiquement industrielle, nécessite aujourd'hui de nouveaux leviers pour la création d'emplois, l'innovation et la diversification, alors que les marges de consommation foncière sont désormais très encadrées et que la requalification des friches, bien que prioritaire, ne suffit pas à répondre aux besoins des projets stratégiques ;

Considérant que le projet de campus numérique de la Vallée dorée, par son ampleur, sa vocation à l'intelligence artificielle et au calcul intensif, et son partenariat avec les universités du territoire, répond à une ambition régionale et nationale en matière de souveraineté numérique, de formation des talents et de transition écologique ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une logique de solidarité régionale, en mobilisant l'enveloppe mutualisée de consommation foncière dédiée aux Projets d'Envergure Régionale (PER), conformément à la procédure prévue par le SRADDET, et qu'il ne peut être réalisé sur le seul compte foncier local, compte tenu des contraintes du SCoT et des objectifs de sobriété foncière ;

Considérant que la localisation du site de Rantigny, sa connectivité numérique très haut débit et la possibilité d'un raccordement énergétique haute puissance constituent des atouts majeurs pour l'accueil d'infrastructures stratégiques, et que ces caractéristiques répondent aux exigences des acteurs internationaux du secteur ;

Considérant que la reconnaissance officielle du projet comme Projet d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) n'a pas encore été actée, mais que son intérêt général majeur et son caractère structurant justifient une prise en compte prioritaire par la Région dans le cadre de l'appel à projets PER ;

Considérant que la réalisation du campus numérique de la Vallée dorée permettra de renforcer l'attractivité du

territoire, de soutenir la compétitivité régionale, de favoriser la réindustrialisation décarbonée et de contribuer à la souveraineté des données, dans un contexte où la majorité des données des pays occidentaux sont actuellement stockées hors d'Europe ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que l'Appel à projets est sorti fin décembre et qu'il faut répondre avant le 03/03. La commune doit délibérer ainsi que le SCOT.

Le Président va rencontrer Monsieur BERTRAND pour expliquer le volet formation et la proportion d'IA (calculateur) par rapport aux données froides, 17 ha sont demandés à la Région.

Comme évoqué précédemment une partie du foncier est déjà maîtrisée. Un des agriculteurs concernés souhaite développer une activité d'aquaponie et des serres, le porteur de projet va pouvoir contractualiser avec cet agriculteur. En effet, il doit y avoir des exutoires pour la chaleur fatale : 100 MW envisagés.

Le Clermontois a commencé une étude pour un réseau de chaleur. L'ACSO a un réseau de chaleur. Il faut voir avec les entreprises qui pourraient être intéressées mais il faut que les exutoires se situent dans les 10-15 km aux alentours.

Monsieur DELION indique qu'un des principaux exutoires sont les piscines car le besoin est permanent. Pour les activités économiques, cela peut être des exutoires complémentaires mais le besoin est moins constant.

Monsieur DELION rappelle que nous n'avons pas perdu notre objectif de PENE (Projet d'Envergure Nationale ou Européenne). L'étape régionale va peut-être permettre de débloquent les choses et tenir les délais mais il n'est pas normal de prélever sur cette enveloppe qui pourrait être utile à tout le monde alors que l'on est sur un projet lié à la souveraineté nationale.

Madame VAN ELSUWE demande combien d'emplois vont être générés.

Le Président répond entre 1000 et 1500 avec les emplois induits.

Monsieur DELION indique que cela reste à affiner. Il rappelle qu'à l'époque, il y avait 1600 salariés sur St Gobain, sur le site AVON ! 250 salariés. Il en reste aujourd'hui sur Isover (170), ETEX (50), et sur l'ensemble de la zone St Gobain : 300-350 emplois. Il rappelle qu'au 15/04/2014, à la fermeture de Caterpillar, 240 emplois ont été supprimés. Ainsi, parfois, les gens réagissent en disant que 1000 - 1500 d'emplois sur notre territoire ça fait beaucoup mais il y a eu beaucoup d'emplois sur notre territoire et il n'y a pas d'incompatibilité avec des créations massives d'emplois et les services, logements des personnes. Le territoire a déjà connu cette situation. Ce sont des projets qui touchent à l'aménagement du territoire. Ce ne sont pas que des débouchés avec des compétences élevées, il y aura aussi des emplois de tout type.

Le Président confirme que cela va générer une dynamique sur l'ensemble des communes sur le long terme.

Madame VAN ELSUWE indique qu'il faut 40 ans pour modifier un territoire.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0

	Abstention(s)	3
--	---------------	---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Porte** la candidature du Campus numérique de la Vallée dorée à Rantigny au dispositif Projets d'Envergure Régionale (PER) 2026 de la région Hauts de France, afin d'inscrire ce projet structurant dans la dynamique régionale définie par la modification du SRADDET adoptée en novembre 2024,
- **Sollicite** de la Région Hauts France l'octroi d'une enveloppe foncière de 17,1 hectares dans le cadre du dispositif PER 2026, nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- **Sollicite** la commune de Rantigny, compétente en matière d'urbanisme, afin qu'elle se prononce par délibération sur la candidature du campus numérique de la Vallée dorée au dispositif « Projets d'Envergure Régionale » (PER) 2026, conformément aux exigences réglementaires et à la procédure prévue par la Région Hauts-de-France.
- **Sollicite** le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises, en tant que structure porteuse du SCoT, pour présenter la candidature du projet « campus numérique de la Vallée dorée » ainsi configuré et dont l'argumentaire est ici présenté, portant à la fois sur la l'incapacité du territoire à réaliser sur ce compte foncier ce projet, et sur son ambition à soutenir l'implantation du projet, en prenant à sa charge une enveloppe foncière de 6 hectares.

DEL 19-01-2026/22 - ACQUISITION DE L'ANCIEN SITE VALLOUREC A LAIGNEVILLE

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, transférant la compétence en matière économique au 1er janvier 2017 aux EPCI,

Vu la circulaire n°40359 relatives à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la stratégie de développement économique de la communauté de communes du Liancourtois, approuvée par le Conseil communautaire le 08/12/2025,

Vu l'évaluation domaniale réalisée en septembre 2025 fixant la valeur vénale du bien situé à Laigneville à 1 950 000 €, avec une marge d'appréciation de 15 %, soit une valeur maximale d'acquisition de 2 250 000 €,

Vu la note de synthèse exposant l'intérêt stratégique de l'acquisition de l'ensemble immobilier de 16 200 m² sur le site ex-Vallourec à Laigneville,

Considérant la rareté de ce type de foncier industriel sur le territoire, la pression concurrentielle exercée par d'autres collectivités, la nécessité de disposer rapidement d'une offre immobilière adaptée pour répondre aux sollicitations d'entreprises, notamment dans le cadre du projet de data center,

Considérant que le bien est actuellement occupé par une entreprise sous bail dérogatoire jusqu'en juin prochain, générant un loyer mensuel de 9 000 € HT hors charges,

Considérant que le prix négocié de 2 350 000 € n'est ni manifestement excessif ni dérisoire au regard du marché local, des perspectives de valorisation et de l'intérêt général du projet,

Considérant qu'il est possible de déroger à l'avis des domaines dès lors que la décision est expressément motivée et repose sur des éléments objectifs

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que l'effet domino du projet du Data Center est que sur le site d'AVON, il y a deux locataires, dont Qualibox qui veut rester sur la CCLVD. Ils ont un projet d'agrandissement, ils veulent doubler et passer à 6 ha.

Ainsi il y a eu une visite du site Vallourec et une lettre d'intention pour se porter acquéreur du porteur de projet du Data.

La CCLVD est déjà propriétaire d'un tiers du site et les 2/3 sont aujourd'hui en vente. Il est logique qu'on achète le tout.

Le Président remercie Monsieur DIETRICH qui a été facilitateur.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Approuve** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à Laigneville, d'une contenance de 22796 m², pour un montant de 2 350 000 €, correspondant aux parcelles AL 265, AL 267, AL 276, AL 278 et AL 279, sises rue André Gourdin à Laigneville (60290),
- **Motive** expressément cette décision par la rareté et la valeur stratégique du foncier, l'urgence à agir pour sécuriser l'emprise, la continuité de l'occupation par une entreprise locale, la rentabilité immédiate assurée par les loyers perçus, et l'intérêt général du projet pour le développement économique du territoire,
- **Prend acte** de l'inscription des crédits au budget primitif principal 2026,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette opération et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'acquisition.

DEL 19-01-2026/23- ACQUISITION DES PARCELLES AL 44,45 ET 46 A LAIGNEVILLE

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, transférant la compétence en matière économique au 1er janvier 2017 aux EPCI,

Vu la circulaire n°40359 relatives à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la stratégie de développement économique de la communauté de communes du Liancourtois, approuvée par le Conseil communautaire le 08/12/2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laigneville,

Considérant l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées AL 44, 45 et 46, d'une surface totale de 2 037 m², situées en zone UI, pour un montant de 56 000 €,

Considérant l'intérêt stratégique de ces terrains pour la réalisation d'un aménagement global du secteur Vallourec, notamment par la création d'un accès depuis le chemin des Jardins vers le cœur du site,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil réglementaire de 180 000 € et qu'il n'est donc pas nécessaire de solliciter l'avis du service des Domaines,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que nous n'avons pas besoin d'estimation des domaines au vu du montant et que l'on est dans les ratios.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles AL 44, 45 et 46 à Laigneville pour un montant de 56 000 €, afin de sécuriser cette emprise foncière et de permettre la réalisation d'un accès structurant au site Vallourec.
- **Prend acte** de l'inscription des crédits au budget primitif du budget principal 2026,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette opération et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'acquisition.

DEL 19-01-2026/24 - CONVENTION DE MANDAT CCLVD/KEOLIS POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT LE LIBELLULE

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le marché public pour l'exploitation des services de transports publics (marché n°2025-017) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 décembre 2025 ;

Vu l'avis conforme du Délégué à la Protection des Données (DPO) en date du 05 janvier 2026 ;

Considérant que l'encaissement de recettes publiques par une société de droit privé étant strictement encadré par le CGCT ;

Considérant que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (« loi 3DS ») offre la possibilité de recourir à la convention de mandat pour encaisser les recettes publiques dans le secteur de la mobilité ;

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Approuve** et conclut la convention de mandat avec la société KEOLIS Oise pour collecter et reverser les recettes publiques issues de la vente de titres de transport sur le réseau le Libellule ;
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la convention de mandat ;
- **Autorise** le Président à transmettre l'ampliation du présent mandat au comptable public et à signer tous documents relatifs à cette convention de mandat.

DEL 19-01-2026/25 - ADHÉSION A « AGIR TRANSPORT »

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le code des transports,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « mobilité » par la CCLVD, lui donnant ainsi le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Considérant la politique multimodale engagée depuis 2021 par la CCLVD,

Considérant la mise en service du réseau de bus le Libellule à compter du mois de février 2026,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que pour le Transport, il faudra être patient avant de tirer des conclusions sur la fréquentation et voir le retour d'expériences.

Concernant l'adhésion à « Agir Transports », c'est l'équivalent de la FNCRR pour la partie mobilité.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Approuve** l'adhésion de la CCLVD à « AGIR Transport » ;
- **Autorise** Monsieur le Président à inscrire annuellement les crédits relatifs à cette adhésion ;
- **Précise** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe transport
- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

DEL 19-01-2026/26 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AH001 A CAUFFRY POUR LA RÉALISATION DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES LIÉES AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Olivier FERREIRA, Rapporteur de ce point,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cauffry,

Vu le Schéma Directeur des Modes Actifs approuvé le 7 mars 2022,

Considérant la nécessité de compenser les aménagements réalisés en zones humides dans le cadre des projets de liaisons douces,

Considérant l'opportunité d'acquérir une parcelle identifiée comme zone humide dégradée, cadastrée AH 0001 à Cauffry, d'une superficie de 01 ha 90 a 23 ca, appartenant à la société Textile Industriel de l'Ouest (T.I.O), pour un montant de 10 000 € hors frais de notaire, à la charge de la CCLVD,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que le terrain est fortement dégradé car il y a eu une activité antérieure d'une blanchisserie. On a besoin de zones dégradées pour compenser lorsque l'on réalise des liaisons douces en zone humide. On verra si on compense sur cette parcelle pour la liaison douce piscine – Chédeville, car c'est aussi lié à des travaux du Syndicat du Bassin Versant de la Brèche sur la continuité écologique de la Brèche. Si c'est trop long, la DDT ne va pas attendre que les travaux sur la Brèche se fassent et nous demandera de compenser ailleurs.

Monsieur BALLINER indique qu'effectivement on peut travailler sur l'ouvrage « CAUFFRY 2 » mais pas sur « CAUFFRY 1 » pour le moment.

Dans tous les cas cela fera de la réserve de compensation pour d'autres projets.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, trois abstentions M Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M Claude BOURGUIGNON :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 0001 située à Cauffry, pour un montant de 10 000 € hors frais de notaire, à la charge de la CCLVD.

- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et documents afférents à cette acquisition, y compris l'acte authentique de vente.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe mobilité 2026.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 22h40 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 02 mars 2026.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 19 janvier 2026	
Le Secrétaire de séance, Philippe LEPORI 	Le Président, Olivier FERREIRA